

Commune de Conlie

Réunion du Conseil municipal du 19 mars 2013

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Date de la convocation : 11 mars 2013

Date d'affichage : 11 mars 2013

L'an deux mil treize, le dix-neuf mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raoul MARTEAU, Maire.

Présents : MM GARENNE, LEFEBVRE, Mmes PESQUET, THIEBAUD, Adjoint ; MM POUPARD, FAGOT, HELLIER, NOURY, BOUGLET, Mme PÉAN, M. HOULBERT, Mme RENOU, M. GICQUEL, Mme BEAUGER, M. ZINADER

Absents excusés : M. RICHARD, Adjoint ; Mmes LETANG, MULLET

RÉVISION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLU – Délibération modificative

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme modifié par l'article 23 de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat stipule :

« Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 123-9. Le dossier de l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général..... »

Considérant que les petites zones Agricoles (zones A) prévues autour des 3 sièges d'exploitation existants dans la pointe Est de la commune (La Touche, La Fiary et Le Grand Oualet) ne permettent pas d'implanter de nouveaux bâtiments d'élevage en raison de leur superficie limitée.

Considérant que le projet de construction de bâtiments d'élevage liés aux sièges d'exploitation existants dans la zone Np située à l'extrémité Est de la commune, protégée pour sa qualité paysagère en raison du relief est bien un projet d'intérêt général en raison de son impact sur l'économie agricole locale,

Considérant que lors de sa délibération du 27 novembre 2012 qui prescrivait la Révision simplifiée n° 1 du PLU pour permettre la construction de bâtiments agricoles dans la pointe Est de la commune, la commune avait demandé l'avis de l'Etat pour choisir la solution technique la mieux adaptée (soit en étendant les zones A, soit en créant un secteur Naturel protégé spécifique où les bâtiments d'élevage pourraient être autorisés à condition de faire l'objet d'une intégration paysagère poussée),

Considérant que dans leurs courriers du 18 février 2013 et du 8 mars 2013, les services de l'Etat ont confirmé que la procédure de révision simplifiée était adaptée aux projets envisagés en raison de leur impact sur l'économie agricole locale et de l'intérêt général qu'ils suscitent et qu'ils ont préconisé la création de secteurs Agricoles spécifiques dans lesquels les bâtiments d'élevage pourraient être autorisés à condition de faire l'objet d'une intégration paysagère poussée pour respecter les fortes contraintes environnementales,

Commune de Conlie

Réunion du Conseil municipal du 19 mars 2013

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de prendre une **délibération modificative** pour fixer plus clairement l'objectif de la révision simplifiée:

La Révision simplifiée n° 1 du PLU de CONLIE est prescrite pour permettre la construction de bâtiments agricoles dans la pointe Est de la commune en créant des secteurs spécifiques Acp dans lesquels les bâtiments d'élevage pourront être autorisés à condition de faire l'objet d'une intégration paysagère poussée pour respecter les fortes contraintes environnementales.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée

- au Préfet
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département (OUEST FRANCE ou LE MAINE LIBRE).

PROJET PRÉFECTORAL DE FUSION DES SAEP DE CONLIE ET LAVARDIN

Les membres du conseil municipal votent **par 15 VOIXCONTRE et 1 NUL** le projet de périmètre du nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion du syndicat pour l'alimentation en eau potable de la région de Conlie et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Lavardin, prévu par arrêté préfectoral 2012356-0003 du 20 décembre 2012.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2013, le projet susceptible d'être éligible est :

1- Création d'une nouvelle voie communale – voie de liaison entre la rue du Grand Chemin et la RD 304.

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	109 486.00 €
DETR	27 371.50 €
TOTAL	136 857.50 €

Le conseil :

- autorise M. le Maire / M. le Président à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2013
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Commune de Conlie

Réunion du Conseil municipal du 19 mars 2013

RYTHMES SCOLAIRES

Après avoir entendu M. le Maire exposer :

- que les écoles publique et privée de Conlie fonctionnent sur le rythme du ramassage scolaire du collège, que le conseil général s'oppose à tout changement d'horaire, figeant les horaires de l'école publique à 8 h 30 le matin et 16 h le soir pour l'école primaire et à 8 h 45 et 16 h 15 pour l'école maternelle, ainsi que le mercredi matin
- que la loi prévoit « qu'aucun enfant ne devra être laissé sans solution de prise en charge avant 16 h 30 », ce qui est le cas à Conlie avec la garderie périscolaire
- que les 45 minutes d'activités ne peuvent donc être prises qu'à la pause méridienne
- qu'il sera difficile de trouver une douzaine d'encadrants qualifiés pour exercer 45 minutes par jour à raison de 4 jours et de pourvoir à leur remplacement éventuel
- que les enseignants, qui ont du travail à préparer, ne pourront pas quitter précipitamment leur classe pour laisser place aux groupes d'élèves encadrés par les animateurs
- que l'estimation du coût est de l'ordre de 50 000 € par an auquel s'ajoutera la participation à l'école privée actuellement d'environ 40% du coût de fonctionnement de l'école publique, soit un total de 70 000 €

le conseil municipal, dans la discussion qui s'ensuit, fait ressortir les points suivants :

- Qui fera des kilomètres 4 jours par semaine pour 45 minutes d'activités ? Ce projet est inadapté pour les communes rurales éloignées d'une ville-centre
- Si les enfants doivent se rendre à un équipement sportif, l'activité durera moins d'une demi-heure
- Il est inadmissible de faire supporter par les communes le poids financier d'une réforme d'état

rejette à l'unanimité le changement de rythmes scolaires pour la rentrée 2013, souhaite vivement que le projet, inacceptable en l'état pour les communes rurales, soit modifié avant la rentrée 2014.

EFFACEMENT DE DETTES – BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu de M. le Receveur Municipal la demande d'effacement d'une dette suite à décision de justice du 24 juillet 2012, concernant M. et Mme X. Le montant de la dette à effacer de 690.27 € correspond à des factures d'assainissement. Le conseil donne son accord. Cette somme sera imputée à l'article 6542.

INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Le Conseil Municipal décide de verser à M. l'abbé Julien SOSSOU, résidant à Conlie, une indemnité de 474.22 euros pour le gardiennage de l'église en 2013.

AUTORISATION RELATIVE AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Commune de Conlie

Réunion du Conseil municipal du 19 mars 2013

M. le Maire expose au Conseil municipal que conformément à l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 il est possible d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite de 25 % des crédits d'équipement du budget précédent hors chapitre 16.

Budget principal :

Pour mémoire les dépenses d'équipement du budget primitif 2012 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 2 847 964 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 711 991 €.

M. le Maire propose d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2013, selon la répartition suivante :

pour le chapitre 20 : 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – RUE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'à la date du 28 février 2013, il a reçu de Maîtres Gérard BARBE et Bénédicte BARBE-TEILLOT, notaires à Conlie, 25 rue de Cures, une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption, parcelle cadastrée AB 28 de 655 m², située 42 rue de l'Eglise à Conlie.

Après examen de ce dossier, les membres du conseil municipal décident de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ce bien.

DEMANDE DE L'AGENCE CONLINOISE DU CRÉDIT MUTUEL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande du Crédit Mutuel d'occuper, dans des bungalows, l'espace libre situé 22 place des Halles (ex garage Mélis), du 22 avril au 28 juin 2013 pendant le réaménagement de ses locaux situés 11 place des Halles, afin de continuer son activité bancaire. La banque fera installer à ses frais les arrivées France Telecom, EDF, l'alimentation en eau et l'évacuation des eaux usées. Par 11 voix POUR et 5 voix CONTRE, le conseil municipal autorise le Crédit Mutuel à occuper gratuitement cet espace.